

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC);

Vu les textes régissant la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ;

Vu l'Acte Additionnel n°16/CEMAC/CCE/10 du 17 janvier 2010, mettant fin au consensus de Fort-Lamy et instituant le principe de la rotation aux postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

Vu l'Acte Additionnel n°05/CEMAC-176-CCE-11 du 25 juillet 2012, portant harmonisation de la durée des mandats des Responsables des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

Constatant la fin du mandat du Secrétaire Général Adjoint de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ;

Sur proposition du Gouvernement de la République du Congo ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Monsieur DZOMBALA Michel** est nommé au poste de Secrétaire Général Adjoint de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) pour un mandat de cinq (5) ans non renouvelable.

Article 2 : Le mandat de l'intéressé court à compter de la date de prise de service.

Article 3 : La présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera enregistrée et notifiée à l'intéressé.

Yaoundé, le 18 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT

Paul BIYA

